

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° SL23112101



Type de bien : Appartement T/3

Adresse du bien :

**3 Rue Jacques Emile Lafon  
Appartement T3, rez-de-chaussée, Lot N°6  
24000 PERIGUEUX**

### Donneur d'ordre

Monsieur THOMASSON Geoffroy  
3 Rue Jacques Emile Lafon

24000 PERIGUEUX

### Propriétaire

Monsieur THOMASSON Geoffroy  
3 Rue Jacques Emile Lafon

24000 PERIGUEUX

### Date de mission

23/11/2021

### Opérateur

MR LAMBERT sebastien

## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)</b> .....	<b>4</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
MÉTHODES D'INVESTIGATION .....	5
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION .....	6
RELEVÉ DES MESURES .....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES .....	13
<b>NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE</b> .....	<b>14</b>
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION .....	15
<b>ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES</b> .....	<b>16</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	16
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	16
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	16
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	17
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION .....	18
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION .....	18
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS .....	19
CONSTATATIONS DIVERSES .....	19
<b>ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ</b> .....	<b>21</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	21
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	21
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	21
IDENTIFICATION DES APPAREILS .....	22
ANOMALIES IDENTIFIÉES .....	22
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS .....	22
CONSTATATIONS DIVERSES .....	22
ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI .....	23
<b>ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ</b> .....	<b>24</b>
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES .....	24
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	24
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR .....	24
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES .....	25
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	25
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS .....	29
ANOMALIES IDENTIFIÉES .....	29
<b>ANNEXES</b> .....	<b>32</b>
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION .....	32
ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....	33
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	34

## RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **23/11/2021**

Opérateur : **MR LAMBERT sebastien**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Appartement T/3</b> Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon</b> <b>Appartement T3, rez-de-chaussée, Lot N°6</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>	Etage : <b>RDC</b> N° lot(s) : <b>6</b> Lots divers : <b>Chaufferie : Lot N°4,</b> <b>Jardin : Lot N°5</b> Section cadastrale : <b>AZ</b> N° parcelle(s) : <b>370</b> N° Cave : <b>Lot N°2</b>	Civilité : <b>Monsieur</b> Nom : <b>THOMASSON Geoffroy</b> Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>

\* na=non affecté

### CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

#### Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

#### Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : D / D (voir recommandations)

*Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.*

*Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.*

### ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Voir à partir de la page 35

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Absence d'anomalie.

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° SL23112101

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon</b> <b>Appartement T3, rez-de-chaussée, Lot N°6</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b> Type de bien : <b>Appartement T/3</b> Année de construction : <b>Antérieure à 1949</b> Etage: <b>RDC</b> N° lot(s): <b>6</b> Section cadastrale : <b>AZ</b> N° parcelle(s) : <b>370</b> N° Cave : <b>Lot N°2</b> Lots divers : <b>Chaufferie : Lot N°4</b> <b>Jardin : Lot N°5</b>	Qualité : <b>Monsieur</b> Nom : <b>THOMASSON Geoffroy</b> Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>	L'occupant est: <b>le propriétaire</b> Présence d'enfants : <b>OUI</b> Nombre total : <b>2</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>1</b>

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>Monsieur</b> Nom : <b>THOMASSON Geoffroy</b> Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>	Date de mission : <b>23/11/2021</b> Date d'émission du rapport : <b>24/11/2021</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b>

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b> Nom : <b>MR LAMBERT sebastien</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b> N° de siret : <b>525 033 916</b>  Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : <b>ABCIDIA</b> Adresse : <b>Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE</b> Le : <b>06/10/2017</b> N° certification : <b>12-266</b>  Cie d'assurance : <b>AXA FRANCE IARD</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X 46-030</b>

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : <b>LPA-1</b>	N° de série de l'appareil : <b>J3-671</b>
Date de chargement de la source : <b>20/07/2018</b>	Nature du radionucléide : <b>Cobalt 57</b>
Activité à cette date : <b>444 Mbq</b>	

Conclusion :

**Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.**

87 unités de diagnostic	8,05% non classées	87,36% de classe 0	0,00% de classe 1	4,60% de classe 2	0,00% de classe 3
-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Nombre total de pages du rapport : 12

Dossier n°: SL23112101

4/34

**SARL SEGUIER**

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

Email – [contact@groupeexpertimmob.com](mailto:contact@groupeexpertimmob.com) ; N° Siret : 525 033 916

## SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	4
METHODES D'INVESTIGATION .....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION .....	6
RELEVÉ DES MESURES.....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES .....	13
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE .....	14
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION .....	15

## D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de déceler le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm<sup>2</sup>.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

## Analyseur utilisé

<b>APPAREIL A FLUORESCENCE X</b>			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T240246	Date d'autorisation : 04/11/2020	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 03/11/2025		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm <sup>2</sup>	Incertitude	mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 23/11/2021	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 23/11/2021	n° de la mesure	205
		concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm <sup>2</sup>

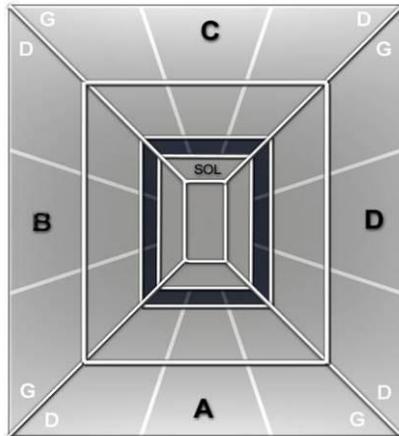
## Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	ITGA
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	PARC EDONIA - BAT R - RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

## **E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission**

<b>RISQUES DE SATURNISME INFANTILE</b>	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
<b>SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI</b>	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<b>NON</b>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<b>NON</b>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<b>NON</b>

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

### Abréviations :

**Cla** : classement

**NV** : Non visible

**ND** : Non dégradé

**EU** : Etat d'usage

**DE** : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2<sup>e</sup> mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

**non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

**état d'usage** : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

**dégradé** : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérencence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Remarque : le bien a été visité dans le sens des aiguilles d'une montre.

## F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>Calibrage début</b>										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC ENTRÉE</b>										
1	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
2	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
3	A	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
4	A	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
5	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
6	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
7	B	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
8	B	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
9	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
10	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
11	C	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
12	C	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
13	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
14	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
15	D	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
16	D	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
17	E	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
18	E	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
19	E	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
20	E	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
21	F	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
22	F	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
23	F	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
24	F	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
25		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
26		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
27	A	huisserie2 porte	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
28	A	porte1	Bois	Peint	Gauche	NEG	0,2		0	
29	A	huisserie1 porte	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
30	A	porte2	Bois	Peint	Gauche	NEG	0,2		0	
31	B	huisserie1 porte	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
32	B	huisserie2 porte	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
33	B	porte1	Bois	Peint	Centre	POS	2,6	EU	2	
35	C	huisserie1 porte	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
36	C	huisserie2 porte	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
37	C	porte1	Bois	Peint	Centre	NEG	0,2		0	
38	C	porte2	Bois	Peint	Centre	NEG	0,4		0	
39	E	huisserie1 porte	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
40	E	huisserie2 porte	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
41	E	porte1	Bois	Peint	Centre	NEG	0,2		0	
42	E	porte2	Bois	Peint	Centre	NEG	0,3		0	
43	F	embrasure1 porte	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
44	F	embrasure2 porte	Platre	Peint		NEG	0,3		0	
45	F	huisserie1 porte	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
46	F	huisserie3 porte	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>18</b>	<b>Nbre d'unités de</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

Dossier n°: SL23112101

8/34

### SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

Email – [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com) ; N° Siret : 525 033 916

classe 3										
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm <sup>2</sup>	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC CHAMBRE 1</b>										
47	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
48	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
49	A	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
50	A	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
51	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
52	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
53	B	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
54	B	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
55	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
56	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
57	C	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
58	C	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
59	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
60	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
61	D	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
62	D	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
63		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
64		plafond	Platre	Peint		NEG	0,5		0	
65	A	huisserie1 porte	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
66	A	huisserie2 porte	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
67	A	porte1	Bois	Peint	Centre	POS	2,9	EU	2	
69	C	allège1	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
70	C	allège2	Platre	Peint		NEG	0,4		0	
71	C	embrasure1 fen	Platre	Peint		NEG	0,3		0	
72	C	embrasure2 fen	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
73	C	huisserie1 int fen	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
74	C	huisserie2 int fen	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
75	C	persiennes1	Métal	Peint		POS	6,8	EU	2	
x		Fenêtre								PVC
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>13</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm <sup>2</sup>	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC SALLE D'EAU</b>										
77	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
78	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
79	A	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
80	A	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
81	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
82	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
83	B	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
84	B	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
85	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
86	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
87	C	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
88	C	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
89	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
90	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
91	D	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
92	D	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
93		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
94		plafond	Platre	Peint		NEG	0,4		0	
95	A	huisserie1 porte	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
96	A	huisserie2 porte	Bois	Peint		NEG	0,4		0	

97	A	porte2	Bois	Peint	Centre	NEG	0,2		0	
98	A	porte1	Bois	Peint	Centre	NEG	0,2		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>12</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC W.C</b>										
99	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
100	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
101	A	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
102	A	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
103	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
104	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
105	B	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
106	B	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
107	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
108	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
109	C	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
110	C	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
111	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
112	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
113	D	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
114	D	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
115		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
116		plafond	Platre	Peint		NEG	0,3		0	
117	A	huisserie1 porte	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
118	A	porte2	Bois	Peint	Centre	NEG	0,2		0	
119	A	porte1	Bois	Peint	Centre	NEG	0,3		0	
120	A	huisserie2 porte	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>8</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC CUISINE</b>										
121	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
122	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
123	A	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
124	A	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
125	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
126	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
127	B	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
128	B	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
129	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
130	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
131	C	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
132	C	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
133		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
134		plafond	Platre	Peint		NEG	0,4		0	
135	A	embrasure1 porte	Platre	Peint		NEG	0,3		0	
136	A	embrasure2 porte	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
137	D	huisserie1 porte	Métal	Peint		NEG	0,3		0	
138	D	huisserie2 porte	Métal	Peint		NEG	0,1		0	
139	D	porte1	Métal	Peint	Centre	NEG	0,1		0	
140	D	porte2	Métal	Peint	Centre	NEG	0,4		0	
141	C	Fenêtre1 int	Métal	Peint	Gauche	NEG	0,2		0	
142	C	Fenêtre2 int	Métal	Peint	Gauche	NEG	0,3		0	

143	C	Fenêtre1 ext	Métal	Peint	Gauche	NEG	0,3		0	
144	C	Fenêtre2 ext	Métal	Peint	Gauche	NEG	0,1		0	
145	C	Fenêtre1 int	Métal	Peint	Droite	NEG	0,1		0	
146	C	Fenêtre2 int	Métal	Peint	Droite	NEG	0,4		0	
147	C	Fenêtre1 ext	Métal	Peint	Droite	NEG	0,1		0	
148	C	Fenêtre2 ext	Métal	Peint	Droite	NEG	0,3		0	
149	D	Fenêtre1 int	Métal	Peint	Gauche	NEG	0,2		0	
150	D	Fenêtre2 int	Métal	Peint	Gauche	NEG	0,1		0	
151	D	Fenêtre1 ext	Métal	Peint	Gauche	NEG	0,4		0	
152	D	Fenêtre2 ext	Métal	Peint	Gauche	NEG	0,1		0	
x		Fenêtre								PVC
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>15</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC SEJOUR</b>										
153	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
154	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
155	A	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
156	A	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
157	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
158	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
159	B	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
160	B	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
161	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
162	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
163	C	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
164	C	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
165	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
166	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
167	D	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
168	D	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
169		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
170		plafond	Platre	Peint		NEG	0,4		0	
171	C	huisserie1 porte	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
172	C	huisserie2 porte	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
173	C	porte1	Bois	Peint	Centre	NEG	0,4		0	
174	C	porte2	Bois	Peint	Centre	NEG	0,2		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>8</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC CHAMBRE 2</b>										
175	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
176	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
177	A	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
178	A	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
179	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
180	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
181	B	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
182	B	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
183	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
184	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
185	C	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
186	C	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
187	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
188	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
189	D	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
190	D	plinthe	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
191		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
192		plafond	Platre	Peint		NEG	0,4		0	
193	A	huisserie1 porte	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
194	A	huisserie2	Bois	Peint		NEG	0,8		0	

		porte								
195	A	porte2	Bois	Peint	Centre	NEG	0,2		0	
196	A	porte1	Bois	Peint	Centre	NEG	0,4		0	
197	C	allège1	Platre	Peint		NEG	0,3		0	
198	C	allège2	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
199	C	embrasure1 fen	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
200	C	embrasure2 fen	Platre	Peint		NEG	0,4		0	
201	C	persiennes1	Métal	Peint		POS	5,9	EU	2	
203	C	huisserie1 int fen	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
204	C	huisserie2 int fen	Bois	Peint		NEG	0,5		0	
x		Fenêtre								PVC
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>13</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>Calibrage fin</b>										
205						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.  
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

#### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES**

*En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.*

#### Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI  NON

Liste des locaux visités : Entrée, Chambre 1, Salle d'eau, W.C, Cuisine, Séjour, Chambre 2

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

### G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 87

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm <sup>2</sup> (ou < 1,5 mg/g)		0	87%
>= 1mg/cm <sup>2</sup> (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	5%
	Dégradé (DE)	3	0%

### Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	87	7	76	0	4	0
%	100,00 %	8,05 %	87,36 %	0,00 %	4,60 %	0,00 %

### Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

## NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :**

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

DATE DU RAPPORT : **23/11/2021**

OPERATEUR : **MR LAMBERT sebastien**

**CACHET**

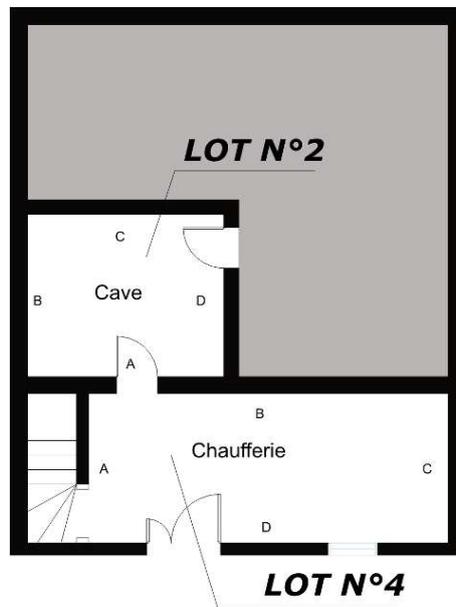
**expertimmo**  
2 Rue Gambetta  
24000 PERIGUEUX  
T. 05 53 05 83 18  
contact@groupeexpertimmo.com

**SIGNATURE**

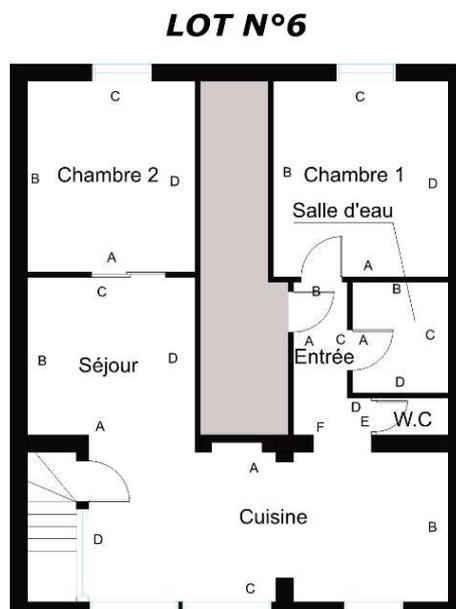


Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE)**.

## ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



Rdj



Rdc

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° SL23112101

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon Appartement T3, rez-de-chaussée, Lot N°6</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b> Immeuble bâti : <b>oui</b> Mitoyenneté : <b>non</b>	Type de bien : <b>Appartement T/3</b> Etage: <b>RDC</b> N° lot(s) : <b>6</b> Section cadastrale : <b>AZ</b> N° parcelle(s) : <b>370</b> N° Cave : <b>Lot N°2</b> Lots divers : <b>Chaufferie : Lot N°4</b> <b>Jardin : Lot N°5</b>	Qualité : <b>Monsieur</b> Nom : <b>THOMASSON Geoffroy</b> Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>Monsieur</b> Nom : <b>THOMASSON Geoffroy</b> Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b> <b>Informations collectées auprès du donneur d'ordre</b> Présence de termites : <b>Non communiqué</b> Traitements anti-termites antérieurs : <b>Sans objet</b>	Date de mission : <b>23/11/2021</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Notice technique : <b>Sans objet</b> Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b> Durée d'intervention : <b>2H00</b> Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEQUIER</b> Nom : <b>MR LAMBERT sebastien</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b> Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b> N°de siret : <b>525 033 916</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>ABCIDIA</b> Adresse : <b>Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE</b> Le : <b>06/10/2017</b> N° certification : <b>12-266</b> Cie d'assurance : <b>AXA FRANCE IARD</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b> Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 5

Dossier n°: SL23112101

16/34

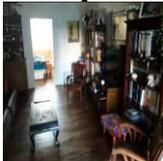
**SARL SEQUIER**

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

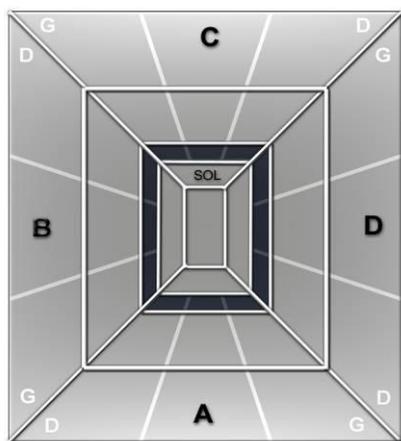
Email – [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com) ; N° Siret : 525 033 916

## D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdj	<b>1 Chaufferie</b> 	<i>Porte bois + peinture + PVC ,  Huisserie bois + peinture + PVC ,  Plancher bas béton , Murs enduit +  peinture + Panneaux OSB , Fenêtre  PVC , Plafond Hourdis béton</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdj	<b>2 Cave</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois  + peinture , Plancher bas terre battue ,  Murs pierre + plâtre + peinture ,  Plafond Panneaux isolants</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdj	<b>3 Extérieurs</b> 	<i>Plancher bas Herbe, dallage en  pierres, terrasse en pierres, arbres,  arbustes, souches, troncs d'arbres</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>4 Entrée</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois  + peinture , Plancher bas parquet ,  Plinthes bois + peinture , Murs plâtre +  peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>5 Chambre 1</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois  + peinture , Plancher bas parquet ,  Plinthes bois + peinture , Murs plâtre +  peinture , Fenêtre PVC , Plafond  plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>6 Salle d'eau</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois  + peinture , Plancher bas parquet  flottant , Plinthes bois + peinture ,  Murs carrelage + plâtre + peinture ,  Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>7 W.C</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois  + peinture , Plancher bas parquet  flottant , Plinthes bois + peinture ,  Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre  + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>8 Cuisine</b> 	Porte métal + peinture , Huisserie métal + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois + peinture , Murs carrelage + plâtre + peinture , Fenêtre PVC + métal + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>9 Séjour</b> 	Porte peinture + bois , Huisserie peinture + bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>10 Chambre 2</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + peinture , Fenêtre PVC , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.

### SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

### F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

En raison d'impossibilité d'investigations approfondies non destructives, les éléments de la liste suivante présents dans les parties bâties de la présente mission n'ont pas été examinés : gaines techniques, doublages, coffrages, parties d'ouvrages

Dossier n°: SL23112101

18/34

### SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

Email – [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com) ; N° Siret : 525 033 916

bois en contact avec le sol et/ou les murs (plinthes, huisseries...), parties d'ouvrages bois encastrées dans la maçonnerie (poutres, solives, poteaux...), sous face et éléments de fixation des ouvrages bois (lambris, planchers...).

Local	Justification
<b>Chambre 2</b>	Sous-face du parquet
<b>Chambre 1</b>	Sous-face du parquet
<b>Séjour</b>	Sous-face du parquet
<b>Chaufferie</b>	Faces cachées par doublages en panneaux OSB
<b>W.C</b>	Sous-face du parquet flottant
<b>Salle d'eau</b>	Sous-face du parquet flottant
<b>Cave</b>	Faces cachées par habillage du plancher haut de panneaux isolants
<b>Entrée</b>	Sous-face du parquet
<b>Cuisine</b>	Sous-face du parquet flottant

Commentaires généraux : Faces cachées (plinthes, doublages murs, sols et plafonds, revêtements de sol...), sondages et contrôle impossibles sans destructions. Nous restons à la disposition du donneur d'ordre pour une revisite afin de lever ces réserves. , ,

### G – Moyens d'investigation utilisés

#### A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

### H – Constatations diverses

Local	Constatation
<b>Chaufferie</b>	Autres agents biologiques de dégradation des bois
<b>Cave</b>	Encombrement important (étagères très chargées, matériel, outils) - détection partielle réalisée Autres agents biologiques de dégradation des bois
<b>Extérieurs</b>	Autres agents biologiques de dégradation des bois Forte densité de végétation localement (bananiers, bambous) - détection partielle réalisée
<b>Entrée</b>	Autres agents biologiques de dégradation des bois
<b>Chambre 1</b>	Autres agents biologiques de dégradation des bois
<b>Séjour</b>	Autres agents biologiques de dégradation des bois
<b>Chambre 2</b>	Autres agents biologiques de dégradation des bois

Commentaires généraux : Autres agents biologiques de dégradation des bois ,

# expertimmo

## diagnostics

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.  
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.  
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **23/11/2021**

OPERATEUR : **MR LAMBERT sebastien**

CACHET



SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE)**.

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° SL23112101

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon</b> <b>Appartement T3, rez-de-chaussée, Lot N°6</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b> N° lot(s) : <b>6</b> Etage°: <b>RDC</b> Section cadastrale : <b>AZ</b> N° parcelle(s) : <b>370</b>	Qualité : <b>Monsieur</b> Nom : <b>THOMASSON Geoffroy</b> Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>

#### Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Appartement T/3**

Nature du gaz distribué :

GN

GPL

Air propané ou butané

Distributeur :

Installation alimentée en gaz

OUI

NON

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : <b>Monsieur</b> Nom : <b>THOMASSON Geoffroy</b> Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon</b> Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>	Nom : <b>THOMASSON Geoffroy</b> Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon</b> Ville : <b>24000 PERIGUEUX</b> N° de téléphone : <b>0620570083</b> Numéro du point de livraison gaz : <b>Néant</b> Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : <b>1108A106212011</b> A défaut numéro de compteur : <b>202</b>

Date du diagnostic : **23/11/2021**

Présent au diagnostic : **Pas d'accompagnateur**

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b>  Nom : <b>MR LAMBERT sebastien</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N°de siret : <b>525 033 916</b>	Certificat de compétence délivrée par : <b>ABCIDIA</b> Adresse : <b>Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE</b> Le : <b>06/10/2017</b> N° certification : <b>12-266</b>  Cie d'assurance : <b>AXA FRANCE IARD</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>  Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500</b>

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

Dossier n°: **SL23112101**

**21/34**

**SARL SEGUIER**

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

Email – [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com) ; N° Siret : 525 033 916

### D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Chaudière mixte murale Viessmann	Etanche	18	Chaufferie	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

### E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

### F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

### G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

### H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil  ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par **MR LAMBERT sebastien** des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

### I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

<b>Date d'établissement de l'état de l'installation gaz :</b> <b>23/11/2021</b>	<b>Opérateur : MR LAMBERT sebastien</b>
<b>Cachet :</b>  2 Rue Gambetta 24000 PERIGUEUX T. 05 53 05 83 18 contact@groupeexpertimmo.com	<b>Signature de l'opérateur de diagnostic :</b> 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE)**.

## ANNEXE 1 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

	
Compteur Gaz Naturel	Chaudière mixte murale à ventouse VIESSMANN

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° **SL23112101**

### 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<p>Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon</b>  <b>Appartement T3, rez-de-chaussée, Lot N°6</b>            Code postal : <b>24000</b>            Ville : <b>PERIGUEUX</b>            Etage / Palier : <b>RDC</b></p> <p>Désignation et situation du lot de (co) propriété            N° lot(s) : <b>6</b>            Section cadastrale : <b>AZ</b> N° parcelle(s) : <b>370</b>            N° Cave : <b>Lot N°2</b>            Lots divers :  <b>Chaufferie : Lot N°4</b>  <b>Jardin : Lot N°5</b></p>	<p>Qualité : <b>Monsieur</b>            Nom : <b>THOMASSON Geoffroy</b>            Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon</b>            Code postal : <b>24000</b>            Ville : <b>PERIGUEUX</b></p>	<p>Type de bien : <b>Appartement T/3</b>            Année de construction : <b>Avant 1949</b>            Année de réalisation de l'installation d'électricité : <b>Années 2000</b>            Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>            Identifiant fiscal (si connu) : <b>Non communiqué</b></p>
<p><b>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :</b>            Néant</p>		

### 2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
<p>Qualité : <b>Monsieur</b>            Nom : <b>THOMASSON Geoffroy</b>            Adresse : <b>3 Rue Jacques Emile Lafon</b>            Code postal : <b>24000</b>            Ville : <b>PERIGUEUX</b></p>	<p>Date du diagnostic : <b>23/11/2021</b>            Date du rapport : <b>23/11/2021</b>            Téléphone : <b>0620570083</b>            Adresse internet : <b>thomasson.geoffroy@gmail.com</b>            Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b>            Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b></p>

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
<p>Nom et raison sociale de l'entreprise :  <b>SARL SEGUIER</b></p> <p>Nom : <b>MR LAMBERT sebastien</b>            Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>            Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>            N° de siret : <b>525 033 916</b></p>	<p>Certification de compétence délivrée par : <b>ABCIDIA</b>            Adresse : <b>Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE</b>            N° certification : <b>12-266</b>            Sur la durée de validité du <b>06/10/2017</b> au <b>05/10/2022</b></p> <p>Cie d'assurance de l'opérateur : <b>AXA FRANCE IARD</b>            N° de police d'assurance : <b>6930372704</b>            Date de validité : <b>31/12/2021</b></p> <p>Référence réglementaire spécifique utilisée :  <b>Norme NF C 16-600</b></p>

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

#### 4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

##### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle    LES : liaison équipotentielle supplémentaire    DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

##### 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

##### 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

##### 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B6.3.1.a	 <p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Commentaire : Présence d'une prise électrique ne répondant pas aux exigences d'indice de protection requises à proximité de la cabine de douche</p>		

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.e	 <p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p>		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.b	 <p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p>Commentaire : Présence de douilles chantier douilles plastiques susceptibles de brûler/fondre en cas d'association avec ampoule de puissance élevée (&gt;50Wh) ou en cas d'oubli d'extinction de la lumière</p>		

### Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies

Néant	Néant
-------	-------

**Informations complémentaires :**

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

**6 – Avertissement particulier**

**Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes**

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;</li> <li>• le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</li> <li>• parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;</li> </ul>

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **23/11/2021**      DATE DE VISITE : **23/11/2021**  
OPERATEUR :      **MR LAMBERT sebastien**

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE)**.

## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas **d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.**

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

### ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
<b>1 - Appareil général de commande et de protection</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
<b>2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
<b>Prise de terre</b>			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
<b>Installation de mise à la terre</b> (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
<b>3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
<b>Liaison équipotentielle</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

<b>Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>5 - Protection mécanique des conducteurs</b>			
- Présence	X		
- Mise en œuvre	X		
- Caractéristiques techniques	X		
<b>6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
<b>Installations particulières</b>			
<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative</b>			
- Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
- Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
<b>Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes</b>			
Tension d'alimentation	X		X
- Mise à la terre des masses métalliques	X		X
- Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
<b>Piscine privée et bassin de fontaine</b>			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

## ANNEXES

### ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**LAMBERT Sébastien**  
sous le numéro 12-266

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- |                                     |   |                            |                       |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante</b> sans mention   | Prise d'effet : 06/10/2017 | Validité : 05/10/2022 |
|                                     | <small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>  |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE</b> individuel   | Prise d'effet : 10/11/2017 | Validité : 09/11/2022 |
|                                     | <small>Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011</small>   |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Gaz</b>  | Prise d'effet : 10/11/2017 | Validité : 09/11/2022 |
|                                     | <small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small>   |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>CREP</b>   | Prise d'effet : 06/10/2017 | Validité : 05/10/2022 |
|                                     | <small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Termites</b>   | Prise d'effet : 10/11/2017 | Validité : 09/11/2022 |
|                                     | <b>Zone d'intervention : France métropolitaine</b><br><small>Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small>             |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricité</b>  | Prise d'effet : 06/10/2017 | Validité : 05/10/2022 |
|                                     | <small>Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009</small>   |                            |                       |



Accréditation  
n°4-0540  
portée responsable sur  
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR LAMBERT sebastien, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **300 000 €** par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



## ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **AGENCE CALVET** - 8 rue du 5<sup>ème</sup> régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX,  
, certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO  
2 RUE GAMBETTA  
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

Période de validité du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX  
Le 4 janvier 2021

**Sandra CALVET**  
Agent Général AXA  
N° Orias 14055203 - www.orias.fr  
8 rue du 5<sup>ème</sup> Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux  
Tél. : 05 53 54 74 86  
E-mail : agence.calvet@axa.fr

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

3 Rue Emile Lafon 24000 PERIGUEUX

AZ 370

### INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 23/11/2021

Valide jusqu'au : 23/05/2022

N° de commande : 200130

Reference interne: SL23112101

Adresse : 3 Rue Emile Lafon 24000 PERIGUEUX

Cadastre :

24322 000 AZ 370

Commune : PERIGUEUX

Code postal : 24000

Code insee : 24322

Lat/Long : 45.1800529 , 0.715049717645382

Vendeur ou Bailleur :

M. THOMASSON

Acquéreur ou locataire :



### RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

#### Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 1

ENSA/PEB Aucun

#### Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 7

ICPE 0

Sols Argileux Moyen <sup>(1)</sup>

(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel <b>Inondation</b>	<b>[Approuvé]</b> Le 01/02/2000 : Inondation Inondation Isle <b>[Approuvé]</b> Le 01/02/2000 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Isle <b>[Approuvé]</b> Le 06/02/2018 : Inondation Inondation <b>[Approuvé]</b> Le 06/02/2018 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau
<b>Exposition</b>	AZ 370 NON
Risque naturel <b>Mouvement de terrain</b>	<b>[Approuvé]</b> Le 22/01/2014 : Mouvement de terrain Mouvement de terrain <b>[Approuvé]</b> Le 22/01/2014 : Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterrain <b>[Approuvé]</b> Le 22/01/2014 : Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs <b>[Approuvé]</b> Le 22/01/2014 : Mouvement de terrain Glissement de terrain <b>[Approuvé]</b> Le 22/01/2014 : Mouvement de terrain Tassements différentiels
<b>Exposition</b>	AZ 370 OUI
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune
<b>INFORMATIONS LEGALES</b>	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



<https://www.etat-risque.com/s/DTAQN>

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du

Mis à jour le

### 2. Adresse ou parcelles

### Code postal ou Insee

### Commune

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N**

Oui  Non

Prescrit

Anticipé

Approuvé

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M**

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui  Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui  Non

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

Oui  Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

**zone 1**   
Très faible

**zone 2**   
Faible

**zone 3**   
Modérée

**zone 4**   
Moyenne

**zone 5**   
Forte

### INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui  Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui  Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui  Non

Vendeur ou Bailleur  
**M. THOMASSON**

Date / Lieu  
**23/11/2021 / PERIGUEUX**

Acquéreur ou Locataire

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°  -  du  Mis à jour le

#### 2. Adresse

#### Code postal ou Insee

#### Commune

3 Rue Emile Lafon 24000 PERIGUEUX

24000

PERIGUEUX

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui  Non

Révisé

Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

**NON**  **zone A<sup>1</sup>**  **zone B<sup>2</sup>**  **zone C<sup>3</sup>**  **zone D<sup>4</sup>**   
Aucun Très forte Forte modérée Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

#### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de : PERIGUEUX  
où est sis l'immeuble.

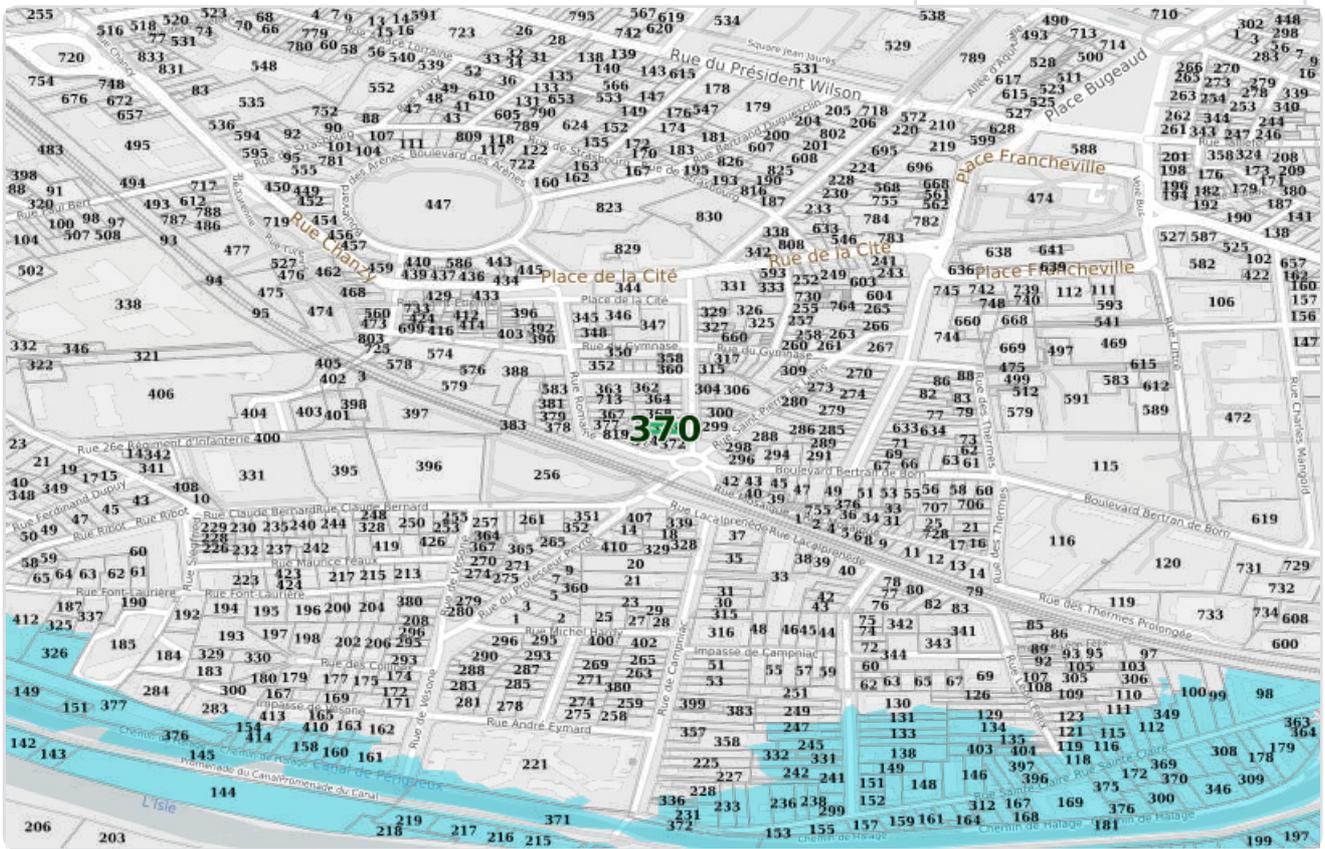
Vendeur ou Bailleur  
**M. THOMASSON**

Date / Lieu  
**23/11/2021 / PERIGUEUX**

Acquéreur ou Locataire

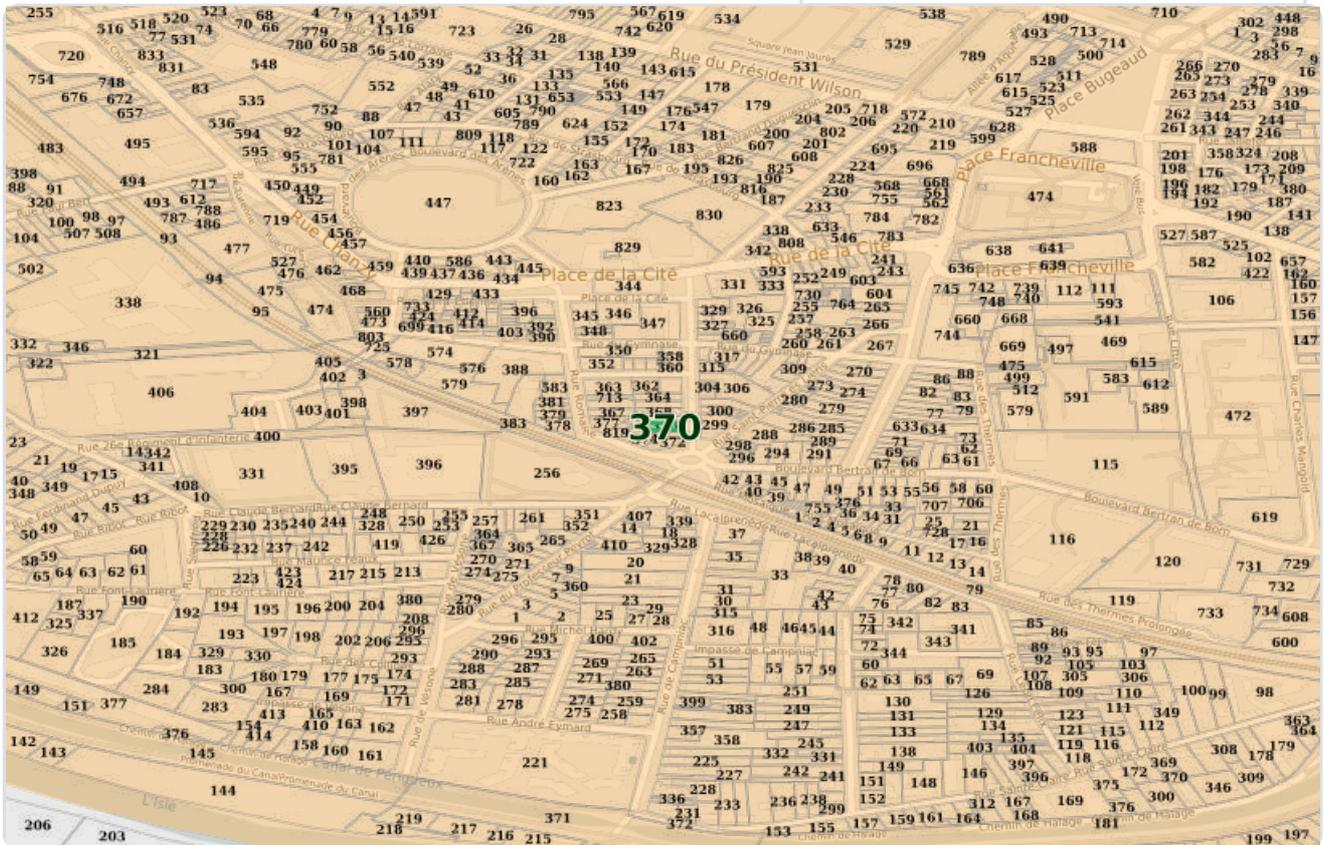
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## INONDATION



Inondation

## MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



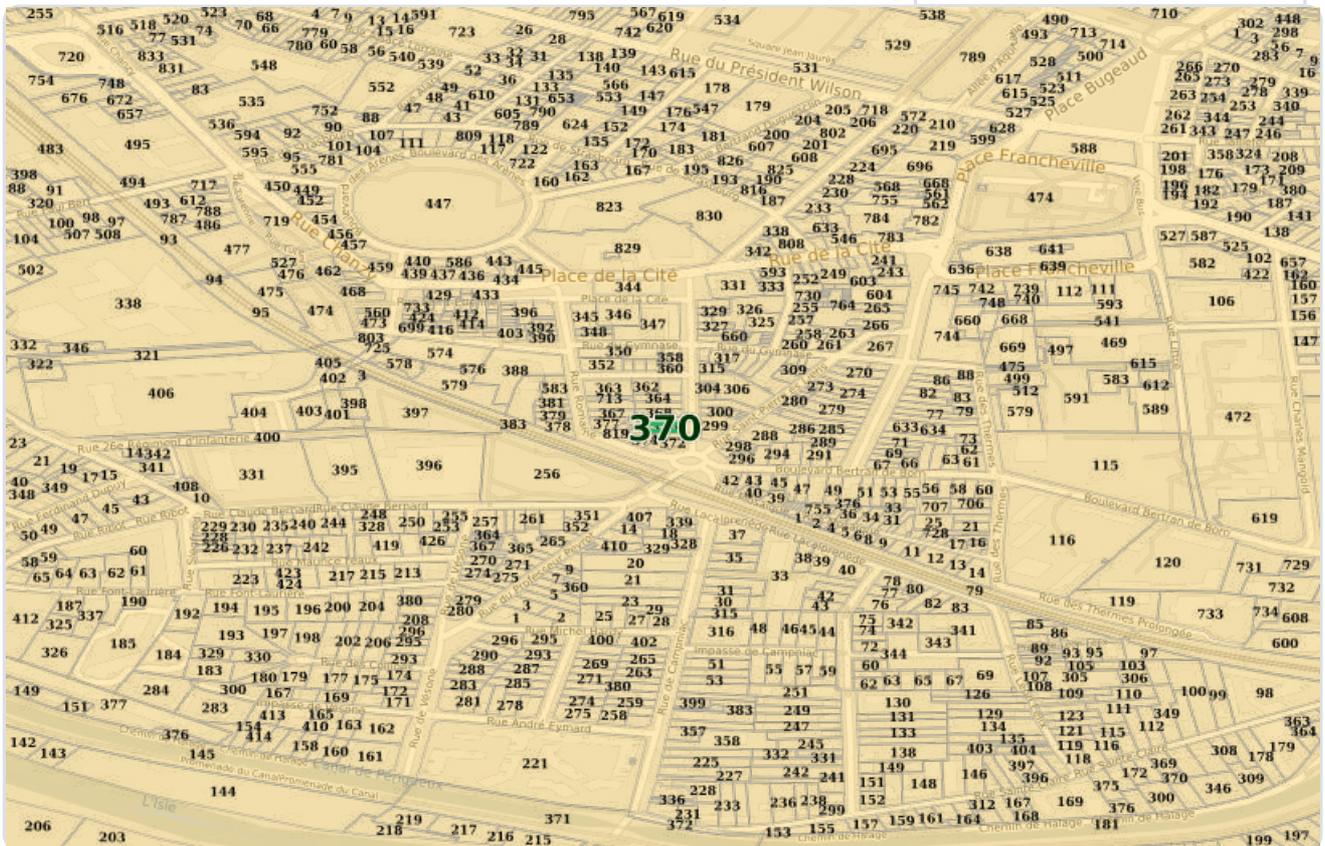
Faible Moyen Fort

### MOUVEMENT DE TERRAIN (CARRIÈRES)



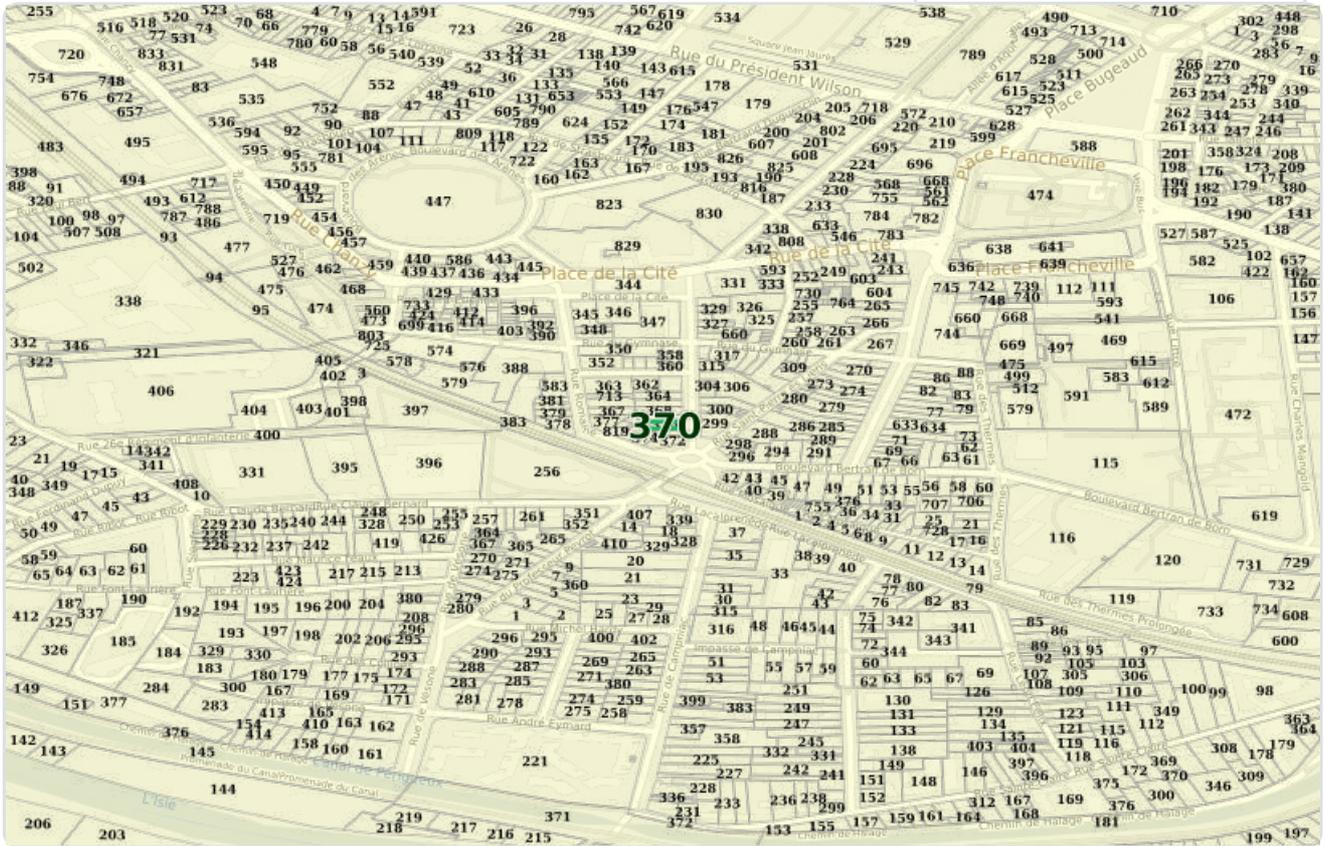
Carrières

### MOUVEMENT DE TERRAIN



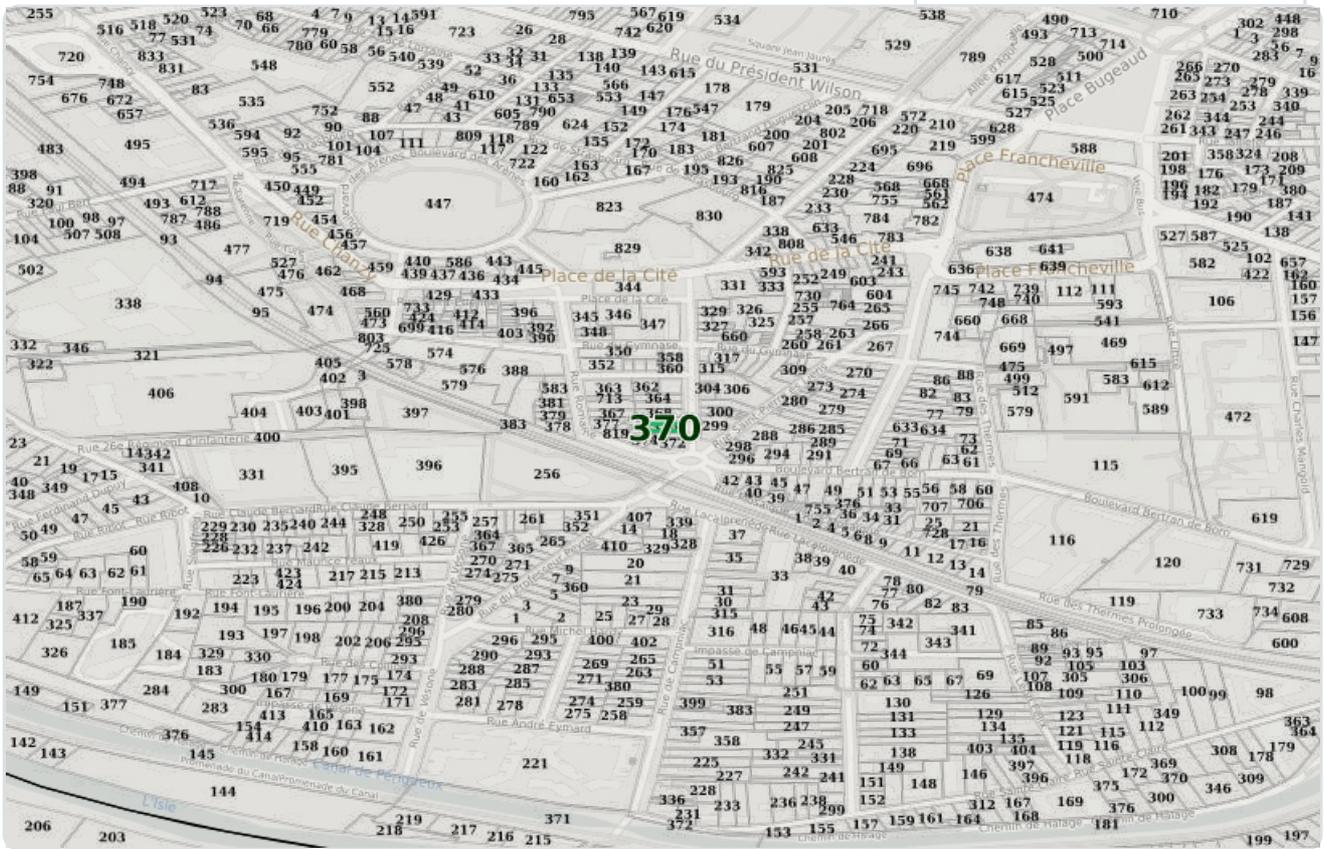
Mouvement de Terrain

## RADON



Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3

## SÉISME



1 - Très faible 2 - Faible 3 - Modérée 4 - Moyenne 5 - Forte

# BASOL-BASIAS



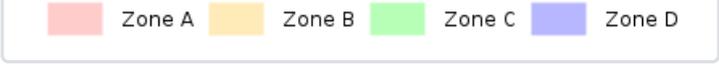
Basol • Basias

# ICPE

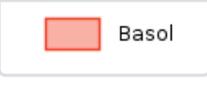


ICPE

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



SIS



# Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	PAYAN Robert Garage, carrosserie	425 mètres
-	Barrier Station service	432 mètres
-	CHAMBE Pierre Atelier de brossage des lames de scies à ruban	437 mètres
-	Société SOCOMEX Fabrique d'objets en matière plastique	444 mètres
-	Société SOCOMEX Fabrique d'objets en matière plastique	445 mètres
-	DUPUY Gérome Atelier de plâtres	460 mètres
-	SCI LAKANAL Salaisons, préparation viandes et abats	492 mètres

Préfecture : Dordogne

Commune : PERIGUEUX

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

3 Rue Emile Lafon 24000 PERIGUEUX

24000 PERIGUEUX

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

## Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	04/07/2018	04/07/2018	22/10/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2017	30/06/2017	23/10/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	25/04/1986	29/04/1986	18/07/1986	03/08/1986	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	03/05/1995	07/05/1995	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1995	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	19/01/1998	21/01/1998	26/05/1998	11/06/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	15/05/2008	22/05/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	15/05/2008	22/05/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain	02/12/2009	02/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	30/06/1992	30/06/1992	23/06/1993	08/07/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain	17/07/2009	23/07/2009	16/10/2009	21/10/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

**23/11/2021**

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom du vendeur ou du bailleur

**M. THOMASSON**

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)